

# BON A SAVOIR ... VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À DES AIDES POUR FINANCER VOTRE ACCUEIL

**En fonction de sa situation,  
la personne accueillie peut  
prétendre à :**

- l'allocation personnalisée logement (APL) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la MSA,
- l'aide sociale à l'hébergement versée par le Département,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le Département.



# POUR BÉNÉFICIER DE L'ACCUEIL FAMILIAL OU EN SAVOIR PLUS

**Contactez les services  
du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme.  
Ils répondront à vos questions et vous  
accompagneront dans vos démarches.**

## **Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

### **D.G.S.A.S.**

Centre Pierre Bouchaudy  
Service des Etablissements  
4, place Michel de l'Hospital  
63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 42 24 57



# L'ACCUEIL FAMILIAL

**une autre solution  
d'hébergement pour  
les personnes âgées et  
les adultes en situation  
de handicap**



## QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est une formule originale d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre à leur domicile et recherchant une alternative à l'hébergement en établissement.

La personne est hébergée, à titre temporaire ou permanent, au domicile d'un particulier agréé par le Président du Département du Puy-de-Dôme.

Elle partage la vie de famille de l'accueillant et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, adapté à ses besoins.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

### Peuvent être accueillies :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie.
- les personnes en situation de handicap physique ou mental, âgées de 20 ans ou plus.

**À SAVOIR :** la personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE MODE D'ACCUEIL ?

- un cadre de vie familial, rassurant et sécurisant,
- un accompagnement du quotidien, la préservation et la stimulation de l'autonomie,
- le respect de la personne et de son projet de vie,
- le maintien de la vie sociale (liens avec les proches, activités),
- un environnement de vie privilégié qui permet de se sentir « comme chez soi ».

## À QUOI S'ENGAGE LA PERSONNE ACCUEILLIE ?

### La personne s'engage à :

- respecter les conditions d'hébergement fixées dans le contrat d'accueil,
- rémunérer l'accueillant familial dont elle devient l'employeur,
- participer, suivant ses capacités à la vie quotidienne.

**À SAVOIR :** le contrat d'accueil est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal. Il précise les conditions de l'accueil (durée de l'accueil, montant de la rémunération de l'accueillant...).

## UN SUIVI SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Une association mandatée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme vous accompagne et vous soutient dans le cadre de votre projet de vie et assure une médiation dans les différents aspects de l'accueil : administratif, médical, social...

### Association

#### «Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes»

17, rue Pierre Doussinet  
63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 45 19 19



### Association A.D.A.P.E.I.

Suivi Médico-Social  
5, avenue Aristide Briand  
BP 33  
63700 SAINT-ELOY-LES-MINES  
04 73 85 29 98

